

**JEU-CONCOURS FACEBOOK « DIS STOP AUX SPOTS ! »
DE LA MARQUE A-DERMA®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® un jeu-concours intitulé « **DIS STOP AUX SPOTS !** » via le site web suivant : <https://www.facebook.com/aderma> qui débutera le 18/04/2016 à 08h 00mn 00s et se terminera le 07/05/2016 à 23h 59mn 00s.

Toute participation au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous), et
- (ii) de la Charte Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Agence** » : désigne l'agence FOVE, au capital de 2 773 800 Euros dont le siège social est situé au 110 avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 881 811.

- « **Application** » : désigne l'application sur Facebook® mise en place pour le Jeu disponible à l'adresse suivante <https://contest-tyl9p6.xg1.li>

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé « **DIS STOP AUX SPOTS !** » ;

- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;

- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL sur : <https://www.facebook.com/ADermaFrance>

- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres Facebook® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social Facebook®) résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), aux DROM-COM, à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

2.3. La participation s'effectue exclusivement via l'Application. Pour participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site et consulter la rubrique dédiée au Jeu ;
- (ii) Cliquer sur l'Application ;
- (iii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

Etape 1 : Le Participant pourra participer en cliquant sur le bouton « **Participer** » puis en répondant à la question correspondante du jour puis en cliquant sur « **Suivant** ».

Etape 2 : Le Participant devra ensuite :

- compléter le formulaire (civilité / nom / prénom / adresse mail / adresse postale / code postal / ville / date de naissance)
- Cliquer sur le bouton « **Participer** » pour confirmer sa participation.

2.4. Une (1) seule participation au Jeu par jour et par personne est autorisée (même nom, même identifiant Facebook® et/ou même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.5. La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « **Participer** ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 07/05/2016 à 23h 59 min 00s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.6. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants ou mis à sa disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant.

Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.7. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. Cinquante (50) gagnants par jour pendant toute la durée du Jeu seront désignés par tirage au sort effectué par l'Agence concernant **le lot n°1**, parmi les Participants qui auront correctement répondu à la question du jour, **soit mille (1000) gagnants au total.**

3.2. Les Participants, ayant donné au moins une (1) bonne réponse pendant toute la durée du Jeu, seront automatiquement inscrits au tirage au sort final concernant **le lot n°2** effectué le 09.05.2016 par l'Agence et désignant **seize (16) gagnants parmi les Participants.**

La Société organisatrice et l'Agence garantissent aux Participants leur entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

ARTICLE 4 : LOT MIS EN JEU

4.1. Le Lot n°1 au nombre de mille (1000) au total offert par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu attribué à **cinquante (50) gagnants (un (1) lot par gagnant) par jour**, soit mille (1000) gagnants au total est le suivant : **un (1) programme hygiène et soin de la gamme PHYS-AC de la marque A-DERMA®** comprenant :

- un (1) Gel Moussant Purifiant PHYS-AC (200 ml) d'une valeur de neuf Euros et quatre-vingt-dix centimes (9,90€) ;
- un (1) Soin Global PHYS-AC (40 ml) d'une valeur unitaire de douze Euros et quatre-vingt-dix centimes (12,90€).

4.2. Les lots offerts par la Société organisatrice dans le cadre du tirage au sort final (lot n°2) effectué le 09.05.2016 et **désignant seize (16) gagnants (un (1) lot par gagnant)** sont les suivants :

- **Cinq (5) smartphones 16 Go d'une valeur unitaire de huit cent cinquante-neuf Euros (859 €) ;**
- **Une (1) tablette numérique 64 Go d'une valeur unitaire de six cent soixante-cinq Euros (665 €) ;**
- **Dix (10) casques audio supra-aural sans fil d'une valeur unitaire de deux cent quarante-neuf Euros et quatre-vingt-quinze centimes (249,95 €).**

4.3. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au(x) lot(s) proposé(s), un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

4.4. Les gagnants du lot 1 seront avisés par message électronique (adresse électronique indiquée dans le formulaire) par la Société organisatrice leur précisant les modalités d'envoi de leur lot au plus tard trente (30) jours après leur participation au Jeu.

Les gagnants du lot 2 seront avisés par message électronique (adresse électronique indiquée dans le formulaire) par la Société organisatrice leur précisant les modalités d'envoi de leur lot au plus tard le 29/07/2016.

4.5. Le(s) lot(s) de chaque gagnant sera envoyé via un colis par la Poste à l'adresse du gagnant communiquée à la Société organisatrice dans le formulaire du Jeu dans un délai de vingt (20) jours. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

4.6. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer leur dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Le(s) lot(s) des gagnants ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du/des lot(s) par le(s) gagnant(s).

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100
81506 LAVAUUR CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposé auprès de l'Huissier de justice identifié à l'article 9.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPÔT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de justice à Lavaur (4, rue de l'Hôpital – 81500 LAVAUUR).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

9.2. Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse : Les Laboratoires

Dermatologiques A-DERMA « JEU CONCOURS - DIS STOP AUX SPOTS ! » - Les Cauquillous - BP 100 - 81506 LAVAUUR Cedex.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu-concours A-DERMA « DIS STOP AUX SPOTS ! », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 09/05/2016** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.